



*Délégation Nord Pas de Calais et Picardie*

## Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### **DEC110095DR18**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe BESSE  
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

**Vu** la décision DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8524, intitulée Laboratoire Paul Painlevé, dont le directeur est Christophe BESSE;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Christophe BESSE, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BERNER, délégation de signature est donnée à Monsieur Catalin BADEA, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

*La décision DEC10D018DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.*

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 1 janvier 2011

M.Christophe BESSE

Directeur de l'unité UMR8524

Mme Françoise PAILLOUS

Déléguée régionale

M. Catalin BADEA

Professeur des universités

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010